

ROUTE

ORGANISATION ET DISPOSITIONS SUR LES CATEGORIES 2023

La réglementation est désormais nationale.

Pour les coureurs ELITE.OPEN1.OPEN2.OPEN3

<https://www.fcc.fr/app/uploads/sites/3/2019/09/Titre-II-ROUTE-2022-2023-23.12.2022-MAJ-VF-23.12.2022.pdf>

La commission étudiera les demandes de descentes de catégorie entre le 15 JUIN ET 1^{ER} JUILLET sur présentation de 10 résultats.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de critères d'âges.

Comme le stipule la réglementation route, un tableau de suivi des résultats est mis en place par le comité avec attribution de points.

Ce tableau sera tenu à jour selon les retours des résultats par le comité régional.

Extrait réglementation fédérale :

*Coureurs **Open 1** dans l'effectif déclaré de National 1/2/3 :*

*Les coureurs des effectifs déclarés de National 1/2/3, classés Open 1, seront soumis à une Montée en **catégorie Elite au nombre de victoire (3)** ou au **barème de points (30pts)** ou sur **supériorité manifeste**.*

*En complément des changements de catégories au nombre de victoires (**3 pour la montée d'Open 3 en Open 2 et 4 pour la montée d'Open 2 en Open 1**) en cours de saison prévues par la réglementation fédérale, les membres du Comité Directeur ont décidé de reconduire en 2023 le règlement régional des montées aux points en cours de saison.*

Barème de points : (inchangé)

1er : 6, 2ème : 4, 3ème : 3, 4ème : 2, 5ème: 1.

Montée de catégorie Open 3 en catégorie Open 2 : 20 points

Montée de catégorie Open 2 en catégorie Open 1 : 30 points

Décompte des points :

Chaque coureur est directement responsable de la gestion de ses points qui valent pour tous les résultats obtenus à titre individuel sur l'ensemble du territoire, à l'exclusion des épreuves à caractère particulier : Gentleman, Course à l'élimination sur route, course de côte chronométrée

Changement de licence :

Dans tous les cas, le coureur disposera de **3 jours francs** pour changer de catégorie, à partir du jour où il aura atteint le total de points requis pour la montée le concernant. Toute irrégularité constatée entraînera l'ouverture d'un dossier disciplinaire ce qui suppose diverses sanctions : mise hors course, remboursement des prix et primes perçus, mesure de suspension, etc...

Tableau récapitulatif des montées de catégories en cours de saison

Coureur O1 dans effectif DN 1/2/3	Coureur O1 non inscrit En DN	Coureur O2 pour monter en O1	Coureur O3 pour monter en O2
Sur supériorité manifeste	Pas de montée en ELITE possible	Sur supériorité manifeste	Sur supériorité manifeste
Sur 30 points barème marqués		Sur 30 points barème marqués	Sur 20 points barème marqués
Sur 3 victoires		Sur 4 victoires	Sur 3 victoires

POUR LES COUREURS ACCES

La réglementation nationale sera appliquée.

https://www.ffc.fr/app/uploads/sites/3/2019/09/TITRE_XVI-Reglementation-Cyclisme_pour_tous-08.10.2022-VF.docx.pdf

La commission étudiera les demandes de descentes de catégorie entre le 15 JUIN ET 1^{ER} JUILLET sur présentation de 10 résultats.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de critères d'âges.

Extrait réglementation fédérale :

§ 3 Montée de niveau

16.3.7 La montée de l'un des niveaux, A4, A3, A2, A1, au niveau immédiatement supérieur se fait :

- *Après 2 victoires dans le niveau,*
- *Après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur,*

- *Après 1 victoire pour les titulaires du Pass' découverte,*
- *Sur supériorité manifeste, (Voir article 16.3.10, page 12),*
- *A partir de 25 points suivant barème ci-dessous :*

<i>Place</i>	<i>1er</i>	<i>2em</i>	<i>3eme</i>	<i>4eme</i>	<i>5eme</i>
<i>Points</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>1</i>

16.3.8

La montée de ACCESS 1 en OPEN 3 se fait :

- *Après 1 victoire en OPEN 1 2 3,*
- *Après 1 victoire en A1 pour les licenciés U 19,*
- *Après 2 victoires en A1 pour les licenciés de 19 ans et plus,*
- *Sur supériorité manifeste,*
- *En fin de saison suivant le nombre de points obtenus au classement régional dans les épreuves OPEN ouvertes*